Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil communautaire du 16 octobre 2025

Salle des fêtes de Lezay

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt cinq, le seize octobre, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle des fêtes de Lezay, sur convocation adressée le 10 octobre 2025 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 49
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués votants : 73

Étaient présents :
ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel (départ à 20h13), SAINTIER Marie-Emmanuelle, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu (départ à 20h20 – Pouvoir donné à M. RAGOT Nicolas)

Étaient représentés :
BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à ARCHAIMBAULT Monique), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à GABOREAU Bernard), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à BALLAND Cyril), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
AUDE Laurent, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, MORIN Patrick, PICARD Christian

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Philippe CACLIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 18 septembre 2025

Climat - Air - Energie
Evolution du projet de parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le terrain de l'ancien ISDI de Saint-Martin-lès-Melle

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- VALIDER les évolutions du projet de parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le terrain de l'ancien ISDI de Saint-Martin-lès-Melle, telles que présentées en annexe.

Affaires générales
Bureau communautaire du 15 mai 2025 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 15 mai 2025.

Prévention et gestion des déchets
Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes étude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- ACCEPTER la modification de la convention constitutive du groupement de commandes en son article 5 pour modifier la clé de répartition des dépenses pour une nouvelle prestation ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la dite convention jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

Modification de la délibération du 15 mai 2025 relative aux garanties d'emprunts accordées à la société publique locale (SPL) UNITRI pour la construction d'un centre de tri - Correction du type d'amortissement du prêt Société Générale

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- ACCORDER en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au pro rata du capital détenu par la communauté de communes Mellois en Poitou au sein de la SPL UniTri, soit 5,148%. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision. Les conditions principales sont les suivantes :

Montant :	2 200 000€
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Euribor3M + 1,27 %
Frais de dossier :	1 000€
Durée de la phase de mobilisation des fonds :	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Amortissement :	Spécifique
Echéances :	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé :	Soulte
Montant principal de la garantie :	56 630€

- ACCEPTER les conditions de prêt qui précisent notamment que :
  - le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- La communauté de communes reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente,
- La communauté de communes reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- ACCORDER sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- PRENDRE ACTE que cette délibération modifie uniquement les caractéristiques concernant le prêt de la Société Générale établie dans la délibération du 15 mai 2025 et maintient applicables les autres dispositions de cette même délibération.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Tarifs des composteurs – Mise en place du tarif à prix coûtant pour le deuxième composteur à compter du 1er octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER la mise en place des nouveaux tarifs du deuxième composteur à prix coûtant à compter du 1er octobre 2025, de la manière suivante :
  - 300L + bio-seau : 48€ ;
  - 620L + bio-seau : 86€ ;
  - 1100L + bio-seau : 117€ ;
- AUTORISER le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Valorisation des inertes - Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le tarif des produits issus de la valorisation des inertes à destination des 58 communes membres et leurs groupements, applicable à compter du 1er octobre 2025, aux tarifs ci-dessous :

Granulométrie du concassé	Tarif pour les communes et groupement de communes	Équivalent en tonne	Tarif pour les services de la Communauté de Communes
Granulométrie de concassé			
0/31,5	12€ / m3		GRATUIT
0/20	12€ / m3		
0/80	10€ / m3		
40/70	8€ / m3		
0/40	12€ / m3		
Terre			
Terre de remblais	3€ / m3	2€	GRATUIT

- AUTORISER le président à signer tout document afférent.

Affaires générales
Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) pour l'année 2025 pour un montant proratisé de 275 euros (1 100 euros pour une année complète) ;
- AUTORISER le renouvellement de l'adhésion par tacite reconduction ;
- AUTORISER la signature du bulletin d'adhésion et tout acte y afférant.

Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour un marché d'assurances

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe ;
- AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

Attractivité économique et touristique
ZA les Jastreux à Aigondigné - Vente du hangar agricole

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER la vente au prix de 17 000 € de la parcelle YP 0042 représentant une surface de 9 114 m², ainsi qu'une partie de la parcelle YP0038, d'une surface d'environ 1000 m² pour délimiter un chemin d'accès. Cette vente n'est pas assujettie à la TVA.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ZAE la Boissière à Celles-sur-Belle - Prolongation du délai de signature de l'acte authentique pour la vente à la SCI Concept

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- AUTORISER la prolongation du délai de réitération par acte authentique jusqu'au 15 avril 2026 au plus tard ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour la parcelle cadastrée AT0558 située parc d'activité de la Boissière (Celles-sur-Belle), à la société SCI CONCEPT – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 28 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge d'un montant de 4 065,14€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

ZAE La Croix Ganne à Fressines – Prolongation du délai de signature de l'acte authentique pour la cession de la parcelle ZD0169

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER la prolongation du délai de réitération par acte authentique jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour la parcelle cadastrée ZD0169 située sur la ZAE de la Croix Ganne (Fressines), à la société VELAY IMMO– ou toute autre structure se substituant, au prix global de 125 000 € HT et hors frais, (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 16 100,62 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

ZAE Le Pinier - Prolongation de délai de signature de l'acte authentique pour la cession du lot n°8

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER la prolongation de 12 mois du délai de réitération par acte authentique soit avant le 6 décembre 2026 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour le lot n°8 situé sur le parc d'activité Le Pinier (Melle), à la SAS TECHNICAL-AUTO – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 100 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA de 20 000€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Animation du territoire
Attribution subvention - Team Evasion

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1200€ à l'association Team Evasion dans le cadre de l'aide pour une manifestation exceptionnelle.

Education - Politique scolaire
Renouvellement du partenariat avec le Département des Deux Sèvres pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de La Mothe-Saint-Héray à compter du 1er septembre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER les nouvelles conventions avec le département et le collège de l'Orangerie dans le cadre de la mutualisation de moyens pour la fourniture des repas aux élèves du 1er degré et le personnel et l'accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite au titre des années 2025-2028, telles qu'annexées ;
- AUTORISER le président à signer la convention avec le département et le collège de l'Orangerie relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves du 1er degré et le personnel ainsi que la convention d'accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite au titre des années 2025-2028, telles qu'annexées.

Ressources humaines et communication interne
Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour la mise à disposition de personnels et de prestations de service

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe ;
- AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

Mise en œuvre du compte personnel de formation

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- ADOPTER le dispositif cadre de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) au bénéfice des agents de la collectivité dans les conditions prévues par la présente délibération et dans la limite de 10 % du budget global de formation ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Modalités de recours au recrutement des vacataires

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER le recours à des agents vacataires pour assurer des missions ponctuelles et limitées dans le temps, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- AUTORISER la fixation de leur rémunération par arrêté individuel, sur la base du SMIC horaire brut en vigueur ou d'un tarif forfaitaire proportionné à la mission confiée ;
- AUTORISER l'engagement des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Renouvellement de l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le CDG79,
- APPROUVER les modalités de remboursement au CDG 79 des prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG 79 et le CDG 17, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion jointe à la présente délibération,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention d'adhésion.

Modification de la tarification des contrats d'engagement éducatif

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- AUTORISER l'actualisation des différentes rémunérations des personnes recrutées dans le cadre des contrats d'engagement éducatif, selon les modalités visées.

Services techniques
Réseau de chaleur temple de Lezay - Nouvelle partie centre - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER la modification des tarifs pour le réseau de chaleur temple de Lezay - partie Nord - alimentant 9 usagers à compter du 1er octobre 2025.
Les tarifs seraient les suivants :

Réseau de chaleur temple partie nord	Ancien tarif	Tarif au 1er octobre 2025
Consommation R1	R1 = 0,114 €/HT/kWh	R1 = 0,1028 €/HT/kWh
Abonnement R2	R2 = 67,50 €/HT/kW/an	R2 = 99 €/HT/kW/an

Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice des consorts SABOURAULT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le projet de protocole transactionnel tel qu'annexé ;

- AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé et tous les documents y afférents ;

- AUTORISER le paiement de la somme de 4760,32 euros aux consorts SABOURAULT.

Cycle de l'eau
Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice des consorts PERROT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :
- APPROUVER le projet de protocole transactionnel annexé,
- AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel annexé et tous les documents y afférents,
- AUTORISER le paiement de la somme de 750 euros aux consorts PERROT correspondant à la franchise contractuelle prévue par le contrat de Mellois en Poitou,
- AUTORISER le Président à solliciter l'assureur responsabilité civile de Mellois en Poitou afin qu'il procède au paiement des 486 euros représentant le reste à charge pour l'assureur.

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250226	Education - Politique scolaire	21/09/25	Convention de mise à disposition salle des fêtes du tapis vert MELLE	Ville de Melle / Communauté de communes Mellois en Poitou	A titre gratuit
DP20250225	Ressources humaines et communication interne	21/09/25	Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire par le SIVU Voirie de la Boutonne au bénéfice de la Communauté de communes Mellois en Poitou	SIVU Voirie Boutonne / Communauté de communes Mellois en Poitou	14 000€
DP20250224	Education - Enfance jeunesse	21/09/25	Analyse de pratique des équipes des haltes garderies communautaires - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales	Petite Enfance Enfance Jeunesse - Crèches	2 144€

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

			(CAF) des Deux-Sèvres		
DP20250223	Education - Enfance jeunesse	21/09/25	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de Verrines-sous-Celles dans le cadre de l'itinérance du RPE de Celles-sur-Belle	DIRECTION DE L'EDUCATION - RPE CELLES SUR BELLE	A titre gratuit
DP20250222	Education - Enfance jeunesse	21/09/25	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Montigné à titre gratuit dans le cadre de l'itinérance du RPE de Celles-sur-Belle	DIRECTION EDUCATION - RPE CELLES SUR BELLE	A titre gratuit
DP20250221	Education - Enfance jeunesse	21/09/25	Convention de mise à disposition des salles communales de Beaussais-Vitré à titre gratuit dans le cadre de l'itinérance du RPE de Celles-sur-Belle	DIRECTION EDUCATION - RPE CELLES SUR BELLE	A titre gratuit
DP20250220	Animation du territoire	21/09/25	Mise à disposition des vestiaires de la piscine de Sauzé-entre-Bois à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Sauzé-entre-Bois	Amicale des Sapeurs Pompiers	A titre gratuit
DP20250219	Ressources humaines et communication interne	21/09/25	Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice de l'accueil collectifs de mineurs (ACM) de Brioux-sur-Boutonne	GESSS79/ Communauté de communes Mellois en Poitou	4 320€
DP20250218	Ressources humaines et communication interne	21/09/25	Adhésion aux groupements d'employeurs - Période 2025-2026	CCMP / GESA79 - GESSS79	90€
DP20250217	Ressources humaines et communication interne	21/09/25	Mise à disposition d'un animateur sportif Lambon par le Groupement d'Employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service Base de Plein Air Lambon de la direction Animation sportive	GESA 79 / Communauté de communes Mellois en Poitou	4 564€
DP20250216	Animation du territoire	18/09/25	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la piscine d'Aquamelle		
DP20250215	Animation du territoire	18/09/25	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes du musée du Rauranum		
DP20250214	Ressources humaines et communication interne	17/09/25	Mise à disposition de personnel communautaire auprès du CIAS	CCMP / CIAS Mellois en Poitou	5 164,99€
DP20250213	Prévention et gestion des déchets	17/09/25	Signature d'une convention de mise à disposition de caissons de déchets d'ordures ménagères au SMITED79	SMITED79	0€
DP20250212	Services techniques	17/09/25	Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux partagés avec le CIAS Mellois en Poitou	CIAS Mellois en Poitou	5 986€
DP20250211	Grands projets	11/09/25	Attribution marché M25GP09 location chaufferie fioul mobile		36 040,76€ HT sur toute la durée du marché
DP20250210	Attractivité économique et touristique	06/09/25	Avenant à la convention attributive d'une subvention au titre de l'investissement immobilier - dispositif agricole - GAEC DALADOIRE	GAEC DALADOIRE	9000€
DP20250209	Education - Enfance jeunesse	05/09/25	Acte constitutif d'une régie d'avances pour la Maison des Jeunes de Sauzé-Vaussais		
DP20250208	Education - Enfance jeunesse	05/09/25	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'Espace Jeunes de Celles-sur-Belle		
DP20250207	Education - Enfance jeunesse	05/09/25	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'Espace Jeunes de Lezay		
DP20250206	Education - Enfance jeunesse	05/09/25	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'ACM " Cœur d'Enfant " de Sauzé-Vaussais		
DP20250205	Education -	05/09/25	Acte constitutif d'une régie d'avances pour		

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

	Enfance jeunesse		l'ALSH " Cœur d'Enfant " de Chef-Boutonne		
DP20250204	Education - Enfance jeunesse	05/09/25	Acte constitutif d'une régie d'avances pour " Chat Perché "		
DP20250203	Education - Enfance jeunesse	05/09/25	Acte constitutif d'une régie d'avances pour le local Jeunes de Brioux		
DP20250202	Education - Enfance jeunesse	05/09/25	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'Accueil de loisirs Val de Boutonne		
DP20250201	Education - Enfance jeunesse	10/09/25	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes gym câline et gym 3 pommes à Celles-sur-Belle		
DP20250137 B	Prévention et gestion des déchets	17/09/25	Attribution marché M25EV09 location et entretien vêtements travail	MAJ	200 000€ HT maximum sur la durée du marché

- Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour le point relatif au Pacte local des solidarités.

- Madame BOURDIER demande à avoir un retour sur sa question écrite formulée au conseil précédent.

- Présentation de Monsieur Ronan TRUCO qui rejoint Mellois en Poitou en tant que apprenti en charge de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de Mellois en Poitou.

AMÉNAGEMENT

1. Second arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

I- CONTEXTE

La communauté de communes Mellois en Poitou a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 9 juillet 2018. Cette prescription avait été motivée par la volonté de disposer d'un règlement en urbanisme commun à l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Le 1er juillet 2021, la communauté de communes Mellois en Poitou a prescrit un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). La communauté de communes a ainsi souhaité intégrer l'élaboration d'un programme local de l'habitat à celle du plan local d'urbanisme intercommunal, dont la démarche aboutira en l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H), conformément à l'article L151-44 du code de l'urbanisme.

Cette élaboration simultanée offre la possibilité de mutualiser les procédures et elle permet également de mettre en cohérence au sein d'un même document les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'habitat.

Le dossier du projet d'arrêt du PLUi-H est constitué :

- D'un rapport de présentation, comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- D'un PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique, applicable aux différentes zones du territoire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- Des orientations d'aménagement et de programmation, qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets) ;
- Des annexes.

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi-H tels que définis dans la délibération du 1er juillet 2021 ;

Un cadre de vie rural accueillant et attractif

- Le PLUi-H : un outil fédérateur au service du projet de territoire du Mellois en Poitou :

- contribuer à faire territoire et à se sentir Mellois en se dotant d'un outil commun, mettre en avant une ruralité assumée et permettre l'appropriation du PLUi-H par le plus grand nombre.

- Garantir l'accueil de toutes les populations dans une démarche inclusive :

- conserver les habitants actuels, notamment les jeunes, viser l'équité dans l'accueil des futurs habitants, et prendre en compte l'accueil des personnes âgées,
- contribuer au développement d'un cadre de vie rural qui donne envie à une population active de s'installer.

- Valoriser le patrimoine bâti ancien :

- conserver, protéger et valoriser l'architecture historique locale visible grâce aux éléments bâtis en pierre, aux murets et aux petits patrimoines.

- Se doter de règles d'urbanisme permettant l'adaptation aux évolutions sociétales :

- viser l'encadrement et la facilitation des projets sur le territoire, en intégrant le développement de la fibre,
- veiller à l'équilibre entre l'architecture historique locale et les projets de constructions nouvelles.

Un territoire multipolaire et durable

- Garantir un aménagement du territoire équilibré et multipolaire :

- conforter le caractère multipolaire du territoire,
- veiller à une organisation territoriale équilibrée sur l'ensemble du Mellois en Poitou et à l'équilibre entre le développement des bourgs et celui des hameaux.

- Permettre un développement économique diversifié et équilibré :

- permettre l'installation et l'accompagnement des activités économiques, en garantissant leur diversité (activités agricoles, industrielles, commerçantes, artisanales, touristiques),
- garantir l'équilibre du développement économique en s'appuyant sur la notion d'aire de chalandise autour des bourgs structurants et des zones d'activités existantes.

- Faciliter et accompagner le développement du secteur agricole, veiller au développement du bâti agricole, notamment des bâtis anciens de qualité :

- accompagner les agriculteurs du territoire dans leurs projets d'installation ou d'extension ; et veiller à une utilisation raisonnée des espaces agricoles pour maintenir et faciliter l'activité agricole.

- Assurer une offre de l'habitat diversifiée et adaptée :

- garantir une offre de logements répartie de manière équilibrée sur le territoire,
- requalifier et améliorer l'habitat ancien des bourgs et hameaux pour l'adapter aux besoins de la population.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Un paysage rural et environnemental résilient et à valoriser

- Agir sur la qualité paysagère et la qualité d'un environnement rural :

  - mettre en valeur et protéger les éléments naturels et bâtis du paysage qui contribuent à la qualité de l'environnement : les haies, le paysage bocager, le petit patrimoine,
  - garantir un aménagement qui maintienne et révèle l'authenticité des bourgs, villages et hameaux.

- Protéger et valoriser les richesses naturelles ainsi que les continuités écologiques :

  - protéger et valoriser la diversité du paysage naturel : vallons, plaines, vallées encaissées, zone bocagère, zones humides, cours d'eau et forêts,
  - faire des continuités écologiques et de la trame verte et bleue existante un marqueur paysager fort, et s'appuyer également sur le maillage des chemins de découverte.

- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière :

  - viser la modération de l'artificialisation des sols et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - favoriser la restauration et la réhabilitation du parc de logements existants, et notamment des bâtis anciens pour éviter l'étalement urbain.

- Renforcer la résilience du territoire face au réchauffement climatique :

  - accentuer les actions de protections des haies, des bois et des zones humides afin de maintenir leur capacité de captation des gaz à effet de serre, permettre la conservation des puits de carbone du territoire et celle de la biomasse,
  - dans un souci de santé environnementale, maintenir des espaces verts dans les espaces bâtis et rester vigilant aux distances entre les zones d'habitation et les zones d'activité industrielles ou agricoles dans les orientations d'aménagement du territoire.

III. LES MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PLUI

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

Il est rappelé au conseil communautaire que le projet de PLUI a fait l'objet d'une collaboration soutenue avec les communes pendant toute la durée des études, ce travail a conduit à recueillir une majorité de délibérations de conseils municipaux favorables. Il convient de préciser que certaines attentes ne pouvaient être satisfaites ou retenues car elles n'étaient pas conformes au contexte réglementaire applicable ou contraires aux attentes des acteurs telles que les personnes publiques associées. Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à venir, un certain nombre d'ajustements pourront être menés dans le respect de l'équilibre général du projet, sur la base des avis des PPA ou des observations du public qui auront été formulées dans le cadre de cette enquête publique.

III a. Les modalités de collaboration avec les communes

Les engagements pour l'élaboration du PLUi-H et les instances de gouvernance figurent dans la charte de gouvernance, annexé à la délibération. Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet.

III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux

- Les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA) et les personnes publiques consultées (PPC), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

- Les acteurs locaux du territoire

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Les acteurs locaux ont également été associés à la démarche, grâce à l'organisation de 4 ateliers thématiques et la présentation du projet lors de différentes réunions.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi-H

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues lors du conseil communautaire du 30 mai 2024 et du 3 avril 2025.

Ce projet d'aménagement et de développement durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes, eux-mêmes déclinés en 13 objectifs :

- Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi climat et résilience

- Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

  - Objectif 1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée,
  - Objectif 2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire,
  - Objectif 3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils sociodémographiques de la population,
  - Objectif 4 - S'adapter aux nouveaux modes d'habiter.

- Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé,

  - Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire,
  - Objectif 6 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire,
  - Objectif 7 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes.

- Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

  - Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant,
  - Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions,
  - Objectif 10 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs.

- Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

  - Objectif 11 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité,
  - Objectif 12 - Développer la production des énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou,
  - Objectif 13 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 5 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi-H (rapport de présentation, règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, programme d'orientation et d'actions, annexes du PLUi-H…).

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Le conseil communautaire de la communauté de communes Mellois en Poitou a arrêté le projet de PLUi-H lors de sa séance du 19 juin 2025 à 56 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions. Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi-H ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la communauté de communes ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) et personnes publiques consultées (PPC).

Les conseils municipaux des communes membres ont alors disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-H, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme.

A l'issue de ce délai :

- 17 communes ont émis un avis favorable au projet PLUi-H
- 25 communes ont émis un avis favorable avec observations
- 6 communes n'ont pas pris de délibération dans le délai de trois mois prévu à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, leur avis est donc réputé favorable
- 10 communes ont exprimé un avis défavorable

Or, en vertu de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, lorsqu'au moins l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) compétent doit délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La communauté de communes Mellois en Poitou a décidé de ne pas modifier le projet de PLUi-H tel qu'il a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2025.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON fait remarquer sur la forme que les avis et remarques de certains élus d'Aigondigné formulés lors du premier arrêt du PLUi-H n'ont pas été pris en compte et ont complètement été ignorés.

Madame Christine BOURDIER demande une explication sur le fait que certains terrains qui n'étaient pas constructibles hier, le sont aujourd'hui. Pour elle, cela renforce l'idée que le travail qui a été fait avec les communes n'a pas été pris en compte.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond à ces questions en rappelant que les remarques des communes ne se sont pas toujours faites en respectant le cadre qui a été défini précédemment. Par ailleurs, des temps de travail sont prévus avec les communes peu importe l'issue du vote de ce soir.

Madame Patricia ROUXEL critique la non-prise en compte du travail collaboratif qui a été mené en lien avec les différentes communes et notamment Aigondigné. Aussi, elle questionne le travail de détermination de la constructibilité des territoires par commune surtout celle d'Aigondigné divisée par deux, alors qu'elle fait partie des communes les plus attractives du territoire en terme de construction de logement.

Monsieur le président répond qu'aucun arbitrage ne s'est fait en soi mais plutôt un travail collaboratif de longue haleine ayant abouti à l'émergence de ce document qui ne saurait prétendre à la perfection. En tout état de cause, le crayon a été laissé aux communes afin d'écrire ensemble avec la communauté de communes, ce document qui est appelé à vivre et à faire vivre notre territoire.

Monsieur Dorick BARILLOT se questionne sur l'adoption d'un décret permettant l'installation sur les STECAL des gens du voyage.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond que si la parcelle est classée U, la création d'une STECAL n'est pas nécessaire, et que si elle est N ou A, la création d'une STECAL NGV est possible.

Monsieur Patrick TROCHON demande si les modifications à venir du PLUi-H seront formalisées dans le document.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Monsieur le président répond que l'idée n'est pas de refaire le PLUi-H aujourd'hui ou après mars 2026 mais au fil du temps en fonction des pressions foncières du moment afin de réviser notre PLUi-H.

Madame Patricia ROUXEL estime ne pas croire à cette possibilité de révision du PLUi-H. Elle considère qu'il faut plutôt changer maintenant ce qui peut-être changé et ne pas attendre plus tard.

Monsieur le président répond en rappelant à Madame ROUXEL que depuis 2019, la communauté de communes n'a pas cessé de faire des révisions des PLUi et notamment 2 au bénéfice de la commune d'Aigondigné. Il est donc impérieux d'arrêter de s'insurger constamment contre le travail qui est fait par la CDC, mais plutôt essayer de le faire vivre.

Monsieur Pierre OUVRARD précise qu'il n'y a pas que la constructibilité des parcelles qui confère le bien-être à notre territoire et nos habitants. D'autres leviers politiques en lien avec le PLUi-H nous permettent de garantir un rayonnement et un bien-être.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU se demande quand et comment les communes seront avisées des différents avis et observations de l'État qui les concernent ?

Madame Patricia ROUXEL fait remarquer que la commune d'Aigondigné devrait bénéficier de plus de marges de manœuvres en terme de constructibilité au regard de son attractivité, des projets qu'elle entend mettre en œuvre mais aussi des services publics qu'elle prend en charge.

Monsieur le président répond que cela se fera dans le cadre des rencontres qui sont prévues entre les communes et la communauté de communes.

Monsieur Etienne CHESNEAU demande si les communes qui ont émis un avis favorable pour le PLUi-H et dont le territoire est concerné par les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) seront consultées également à l'effet d'une transmission de cet avis ?

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que la totalité des avis formulées par les PPA sera consignée dans un document unique envoyé aux communes concernées.

Madame Patricia ROUXEL se questionne sur la différence entre la charte de gouvernance de 2021 et celle qui est présentée ce soir dans le cadre du PLUi-H.

Monsieur le président et Monsieur GRIFFAULT répondent qu'il s'agit de la même charte mise en annexe de cette délibération.
Par ailleurs, Monsieur le président rappelle que le processus d'élaboration du PLUi-H n'est en aucun cas terminé étant donné qu'une phase d'entretien avec les communes va voir le jour très bientôt pour prendre en compte les avis des uns et des autres.

20H : Départ de M. Dorick BARILLOT – Pouvoir donné à M. Sébastien MERCIER

Pour : 63	Abstention : 3	Contre : 7	Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ARRÊTER à nouveau le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat de la communauté de communes de Mellois en Poitou tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire du 19 juin 2025, conformément aux articles L. 153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;
- AUTORISER le président de la communauté de communes de Mellois en Poitou, ou le vice-président délégué à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes de Mellois en Poitou et dans les mairies des communes membres concernées ;

- Conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la communauté de communes.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

2. Friche SOCOPA BIGARD et ZAE des Ombrails à Celles-sur-Belle - Extension du schéma des ZAE (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Par délibération n°C14_11_2024_03 en date du 14 novembre 2024, la communauté de communes Mellois en Poitou a adopté le schéma des zones d'activités relevant de la compétence développement économique de la communauté de communes, ainsi que l'inventaire des zones d'activités économiques.

Le site d'activités économiques « Les Ombrails » à Celles-sur-Belle a connu une évolution majeure à l'automne 2023, avec l'annonce de la fermeture de l'abattoir SOCOPA BIGARD, suivie du départ des dernières équipes au printemps 2024 puis de son arrêt complet.

Le groupe BIGARD, propriétaire du site, s'est engagé à procéder à la dépollution et à la déconstruction des bâtiments afin de restituer un plateau nu. Cette opération permettra de valoriser la friche, représentant une surface de 56 716 m², pour en faire une zone d'activités économiques. Les travaux de démolition ont démarré en août 2025. Cet aménagement offrira de nouvelles opportunités foncières, répondant aux besoins des artisans et des petites industries du territoire en recherche de terrains adaptés à leurs projets de développement.

Ainsi, le site d'activités économiques des Ombrails est doté dorénavant de possibilités d'aménagement économiques, avec de la disponibilité foncière, ce qui n'était pas le cas lors de l'adoption du schéma des ZAE en 2024. Il est donc pertinent d'ajouter la ZAE des Ombrails à Celles-sur-Belle à la liste des zones d'activités économiques composant le schéma.

Par souci de cohérence et de capacités d'aménagement, le périmètre de la ZAE des Ombrails inclut non seulement la friche SOCOPA BIGARD, mais également les parcelles limitrophes à vocation économique, notamment l'unité de méthanisation. La carte ci-annexée détaille le périmètre.

Il convient également de noter que l'aménagement futur de la ZAE des Ombrails permettra de repenser les flux de circulation, en séparant les poids lourds et les véhicules légers, afin de sécuriser la cohabitation avec les équipements voisins, notamment le collège et le cimetière de Celles-sur-Belle.

Il est donc proposé d'étendre le schéma des Zones d'Activités Économiques de la communauté de communes Mellois en Poitou à la ZAE des Ombrails à Celles-sur-Belle.

20h13 : Départ de Mme Muriel SABOURIN-BENELHADJ

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'extension du Schéma des ZAE communautaires en y ajoutant la ZAE des Ombrails à Celles-sur-Belle, définie selon le périmètre détaillé dans le document ci-annexé,

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- AUTORISER la mise en place d'un groupe de travail sur la priorisation d'aménagement des ZAE.

3. Friche SOCOPA BIGARD à Celles-sur-Belle - Conventionnement avec l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Le site de l'abattoir SOCOPA BIGARD à Celles-sur-Belle a arrêté définitivement son activité au printemps 2024. Le site est classé ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). La SAS SOCOPA BIGARD, en est propriétaire et a procédé aux démarches pour mettre fin à l'ICPE. Elle s'est engagée à déconstruire l'ensemble des bâtiments et à dépolluer le site pour le restituer en plateau nu.

Le site, d'une surface de 56 716 m², permettra d'aménager une zone d'activité économique qui accueillera des activités artisanales et des petites industries qui ont aujourd'hui des difficultés à trouver des terrains économiques pour se développer sur cette partie du territoire.

Situé sur le site d'activité économique des Ombrails à proximité du cœur de bourg de Celles-sur-Belle, à quelques centaines de mètres du collège et du cimetière, le futur aménagement permettra de séparer le mieux possible les flux de circulations entre les véhicules légers et les poids lourds.

Le portage foncier de ce projet peut se faire par l'Établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), grâce à une convention de réalisation. Ainsi, l'EPF NA fera l'acquisition du site à un tarif préalablement validé par la communauté de communes Mellois en Poitou. Elle en restera propriétaire pendant une durée de 5 ans après la signature de la vente. La communauté de communes Mellois en Poitou s'engage à racheter le site à sa valeur initiale, complétée des frais d'acquisition, des taxes et des coûts d'entretien.

La commune de Celles-sur-Belle a toujours participé aux réunions et échanges avec le groupe BIGARD et l'EPF NA, en partenariat avec la communauté de communes Mellois en Poitou. Elle est un partenaire central de ce projet. A ce titre, elle sera également signataire de la convention avec l'EPF, sans être concernée par les modalités de rachat du foncier.

Après négociations avec l'EPF NA en lien avec la communauté de communes Mellois en Poitou, la SAS SOCOPA BIGARD, a officialisé son accord par courrier en date du 22 août 2025 pour permettre à l'EPF NA d'acquérir l'ensemble du site au prix de 335 180 €. La TVA n'est pas applicable sur cette acquisition. La convention avec l'EPF prévoit une enveloppe pour la prise en charge des dépenses de gestion courante, estimée à 15 % du prix d'acquisition.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de réalisation n° 79-25-060, ci-annexée, pour le développement d'activités économiques sur une friche industrielle à Celles-Sur-Belle, signée entre la communauté de communes Mellois en Poitou, la commune de Celles-sur-Belle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.
- AUTORISER l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine à acquérir l'ensemble du site SOCOPA BIGARD au prix de 335 180 €, sous réserve de la signature préalable de la convention de réalisation.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de réalisation et tous documents relatifs à cette affaire.

MOBILITÉ

4. Dispositif "AVELO3" Axe 4 - Approbation de la convention de financement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) (annexes)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

Le Plan « Vélo et mobilités actives », annoncé le 14 septembre 2018, avait pour ambition de faire du vélo un mode de déplacement à part entière. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été engagées par l'ADEME, dont le programme AVELO3 (2023-2026), destiné à accompagner les territoires périurbains et ruraux ne disposant pas encore d'une politique cyclable.

En juillet 2024, l'EPIC Tourisme a déposé, pour le compte de la communauté de communes Mellois en Poitou, une candidature à l'appel à projet AVELO3 et en a été lauréat en octobre 2024. Après ajustements du portage et de la durée de financement, la candidature définitive a été transmise et validée par l'ADEME en août 2025. Le délai de mise en œuvre de l'appel à projet étant raccourci de 6 mois, il devra donc se terminer le 31 décembre 2026.

Dans le cadre du projet AVELO3 et afin d'assurer son suivi et sa mise en œuvre, la communauté de communes a recruté en juin 2025 une Chargée de mission Mobilité.

Le programme AVELO3 se décline en quatre axes :

AXE 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables

- Schéma directeur cyclable

AXE 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo

- Prestations extérieures - Formation / Communication / Animation
- Arceaux vélo simples
- Signalétique
- Dispositifs de comptage, totems de réparation, bornes de gonflage

AXE 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables

- Organisation d'événements
- Déplacements, missions, réunions
- Sous-traitance, honoraires et communication
- Impression carte des déplacements vélo

AXE 4 : Soutenir l'ingénierie territoriale

- Financement d'un poste sur 18 mois

Les actions inscrites dans les axes 1 à 3 sont estimées à 156 000 € financées à hauteur de 50 % par l'ADEME. L'axe 4 est soutenu à hauteur de 43 500 € pour 18 mois.

20h20 : Départ de M. Mathieu HERISSE – Pouvoir donné à M. Nicolas RAGOT

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON se questionne sur la matérialisation des autres actions contenues dans ce dispositif en dehors de la création du poste de chargé de mission mobilités.

Madame Sarah KLINGLER répond qu'au delà du poste de chargé de missions mobilités, ce dispositif va se déployer pleinement au travers du schéma directeur cyclable dont l'étude sera lancée d'ici la fin de l'année. Avec ce schéma directeur cyclable, se mettra en place une diversité d'actions de mobilités coconstruites en lien avec les communes.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Monsieur le président rappelle que ce schéma directeur cyclable sera construit en synergie avec les communes qui y contribueront pleinement.

Monsieur Pierre OUVRARD ajoute qu'à l'échelle de Melle un schéma directeur a été mis en place et permet ainsi de réfléchir à toutes les solutions de mobilité sur son territoire mais aussi de manière plus globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de financement avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre du dispositif AVELO3 Axe 4, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISER le président ou la vice-présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document afférant à cette affaire.

CONTRACTUALISATION ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE

5. Pacte local des solidarités entre l'Etat et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Le pacte national des solidarités prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et se décline sous la forme de pactes territoriaux sur la période 2024-2027.

Dans ce cadre, la communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée afin de bénéficier d'aides pour la mise en œuvre d'actions existantes ou prévues dans le cadre d'autres engagements, en association étroite avec l'État, ses partenaires et les personnes concernées.

Les actions proposées par la communauté de communes Mellois en Poitou et retenues dans le cadre de cette contractualisation portant sur deux volets principaux :

- Le renforcement de l'offre de soins en santé mentale

  - Actions de communication et de sensibilisation sur la santé mentale :
  - Formation à destination des agents et des acteurs du territoire ;
  - Développement et renforcement de l'offre de soins en santé mentale.

- La mobilité interne du territoire, et en particulier le transport à la demande

  - Mise en place d'un service de Transport à la Demande (TAD) ;
  - Soutien à une solution de transport solidaire.

Pacte des solidarités 2025			
Dépenses		**Recettes**	
Poste	**Montant**	**Poste**	**Montant**
Formations PSSM			
Formations	13 800 €	Pacte des solidarités (DDETS-PP)	49 000 €
Groupe de parole	1 600 €		
Sous total	***15 400 €***		
Création vidéo santé mentale /addictions		Région NA	72 000 €
Création vidéo	12 000 €	Autofinancement public	49 000 €
Dépenses de personnel	12 600 €		

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Sous total	***24 600 €***		
Transport à la demande			
Étude préalable	20 000 €		
Prestation de service	100 000 €		
Sous total	***120 000 €***		
Soutenir une solution de transport solidaire			
Subvention de l'association/ du service	10 000 €		
Dépenses de personnel	Non évalué		
Sous total	***10 000 €***		
Total	**170 000 €**	**Total**	**170 000 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-10 et L.5211-1,

Vu la convocation adressée aux conseillers communautaires le 10 octobre 2025,

Considérant que, postérieurement à l'envoi de la convocation, il est apparu nécessaire de soumettre au conseil communautaire l'examen du point relatif au pacte local des solidarités,

Considérant le caractère d'urgence lié à l'échéance de signature de la convention avec l'État, condition indispensable pour l'obtention de la subvention,

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour en début de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER la subvention attribuée à la communauté de communes Mellois en Poitou au titre du pacte local des solidarités 2025 ;
- AUTORISER le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

6. Reprise de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » de la commune d'Aigondigné à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

La crèche associative « Les Enfants d'Abord », implantée à Aigondigné, fonctionne depuis plusieurs années sous statut parental associatif. Elle dispose d'un agrément de 22 places et accueille des enfants âgés de 3 mois à 3 ans, cinq jours par semaine.

En début d'année 2025, son conseil d'administration a fait part de sa volonté de démissionner, ce qui compromet la poursuite de l'activité. En l'absence de reprise, la crèche devrait fermer, avec un impact fort pour les familles et pour les salariés concernés. Au 1er octobre 2025, l'association emploie 9 salariées en CDI.

Lors du conseil communautaire du 3 juillet 2025, le principe de reprise du Service Multi-Accueil « Les enfants d'abord » de Mougon a été acté.

Un travail de réflexion a été mené sur plusieurs scénarios possibles :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- Gestion associative : maintien du modèle actuel, reposant sur l'implication bénévole des familles. Ce mode de fonctionnement a montré ses limites (difficultés de gouvernance et de pérennité).

- Délégation de Service Public (DSP) : contrat par lequel la collectivité confie la gestion à un opérateur privé, qui se rémunère directement auprès des usagers et assume une partie du risque économique. Cette solution est juridiquement possible, mais la procédure est encadrée par le Code de la commande publique et peut être longue, ce qui pose un risque par rapport à l'échéance du 1er janvier.

- Recours à un opérateur privé via marché public de prestation : la collectivité reste responsable du service et rémunère directement le prestataire. Cette option présente toutefois plusieurs limites :

- Absence de transfert du risque économique (tous les coûts restent à la charge de la collectivité),

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- Incertitudes liées à l'attractivité du marché dans un secteur en tension,
- Dépendance vis-à-vis d'un prestataire, sans garantie de stabilité à long terme.

- Société Publique Locale d'Enfance et d'Animation (SPLEA) : une SPL suppose une gouvernance partagée entre plusieurs collectivités. Or, la compétence « petite enfance » relève uniquement de la communauté de communes, ce qui rend cette solution inapplicable dans le cas présent.

- Régie directe : la communauté de communes prend en charge elle-même la gestion du service, qui devient un service public communautaire. Les personnels sont intégrés comme agents contractuels de droit public. Cette option apparaît comme la plus cohérente avec la politique communautaire actuelle, notamment dans le cadre de la transformation des haltes-garderies en crèches.

Afin de garantir la continuité du service public de la petite enfance et d'intégrer cet établissement au sein du réseau communautaire, il est préconisé une reprise en régie directe à compter du 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions légales :

- les salariés bénéficieront d'une proposition de contrat de droit public (CDI ou CDD selon leur situation initiale), reprenant leurs missions, leur durée de travail et une rémunération équivalente,
- l'ancienneté acquise dans l'association sera reconnue comme services publics effectifs,
- les avantages spécifiques issus de la convention collective ne seront pas repris (ex. congés conventionnels supplémentaires),
- en cas de refus de la proposition de contrat public, le contrat privé prendra fin de plein droit.

Cette reprise permettra :

- d'assurer la pérennité de l'accueil des 22 enfants,
- de préserver l'emploi local et d'intégrer 9 agents contractuels (CDI) dans les effectifs communautaires,
- de renforcer la cohérence de la politique petite enfance au niveau intercommunal.

Une phase d'accompagnement est prévue en fin d'année 2025 :

- rencontre entre la direction de l'Éducation et le personnel de la crèche en septembre,
- rencontre collective avec la DRH en octobre et novembre,
- plan d'intégration spécifique pour les nouveaux agents dès janvier 2026.

Sur le plan financier, le budget frais de personnel est évalué à :

- 314 500 € en 2025 (situation associative),
- 335 740 € en 2026 après reprise en régie (hors bonus CAF attractivité).

Débats :

Madame Marie-Thérèse CROMER demande si effectivement la communauté de communes octroyait une subvention à cette association

Madame Marylène PICARD répond par l'affirmative en précisant que cette subvention était de 23 000 €/an.

Sans participation de Monsieur Thierry YOU

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- AUTORISER la reprise en régie directe de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » à compter du 1er janvier 2026,
- AUTORISER l'intégration des personnels de l'association selon les conditions prévues par l'article L. 445-3 du CGFP et l'article L. 1224-3 du Code du travail,
- AUTORISER la création des emplois nécessaires au tableau des effectifs pour l'intégration de ces agents.

7. Modification du tableau des emplois permanents - Reprise en régie directe de la crèche associative « Les Enfants d'Abord » de la commune d'Aigondigné à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Modification suite à CST du 15/10/2025 – reprise de la SMA de Mougon			
Directrice de structure **Direction de l'Education**	Création Éducateur de jeunes enfants Catégorie A	1 ETP	01/11/2025
Directrice adjointe **Direction de l'Education**	Création Éducateur de jeunes enfants Catégorie A	1 ETP	01/11/2025
Auxiliaire de puériculture **Direction de l'Education**	Création Auxiliaire de puériculture Catégorie B	1 ETP	01/11/2025
Auxiliaire de puériculture **Direction de l'Education**	Création Auxiliaire de puériculture Catégorie B	0,8 ETP	01/11/2025
Auxiliaire de puériculture **Direction de l'Education**	Création Auxiliaire de puériculture Catégorie B	1 ETP	01/11/2025
Assistante petite enfance **Direction de l'Education**	Création Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,8 ETP	01/11/2025
Assistante petite enfance **Direction de l'Education**	Création Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,8 ETP	01/11/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Assistante petite enfance **Direction de l'Education**	Création Adjoint territorial d'animation Catégorie C	1 ETP	01/11/2025
Agent d'entretien **Direction de l'Education**	Création Adjoint technique territorial Catégorie C	1 ETP	01/11/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Sans participation de Monsieur Thierry YOU

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

8. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	ETP	Date d'effet
Modification suite à CST du 25/06/2025			
Animateur France service **Direction de l'animation du territoire**	Création Adjoint administratif territorial Catégorie C	0,857 ETP 30h00	01/11/2025
Modification suite à recrutement			
ATSEM **Direction de l'Education**	Création Adjoint territorial d'animation Catégorie C	0,946 ETP	01/11/2025
	Suppression Adjoint d'animation principal de 2ème classe Catégorie C	0,946 ETP	01/11/2025

Débats :

Monsieur le président précise qu'au regard de l'augmentation de la subvention versée par l'État pour les France Services, l'objectif est de l'utiliser pour créer un poste afin de donner plus de souplesse à ces structures dans l'optique d'assurer le remplacement des agents absents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

SERVICES TECHNIQUES

9. Ancienne décharge de déchets inertes de Saint-Martin-Lès-Melle - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Les parcelles cadastrées section 279A n°0152 (22 095 m²), section 279A n°0451 (19 641 m²) et section 279A n°0334 (3 172 m²), situées sur la commune de Melle, étaient initialement affectées à l'exploitation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

de la décharge d'inertes de Saint-Martin-lès-Melle et relevaient à ce titre du domaine public en raison de leur affectation à un service public.

Depuis l'arrêt de l'exploitation de la décharge d'inertes, ces parcelles ne sont plus affectées à un service public et font désormais l'objet d'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

Afin de permettre leur valorisation dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à leur déclassement du domaine public et leur incorporation dans le domaine privé de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER le déclassement du domaine public des parcelles suivantes :

- section 279A n°0152, d'une superficie de 22 095 m² ;
- section 279A n°0451, d'une superficie de 19 641 m² ;
- section 279A n°0334, d'une superficie de 3 172 m² ;

- DÉCIDER l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

- AUTORISER le président à signer tout document afférent à cette affaire.

FINANCES

10. Prise en compte de la liquidation de la Société d'économie mixte locale Deux-Sèvres Aménagement (SAEML DSA) avec reprise du capital

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le rapport présenté lors de l'Assemblée générale extraordinaire a laissé apparaître un disponible de 627 538,45 € sur le capital initial de 800 000 €. Après déduction des honoraires de l'administrateur, soit 86 791,79 €, le solde à répartir entre actionnaires au prorata de leur part respective s'élevait à 540 746,66 €. Ainsi, la communauté de communes Mellois en Poitou se voit reverser un montant correspondant à 1,70% de ce dernier, représentant 9 192,69 €. Pour rappel, le montant de notre participation à cette SAEML était de 13 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACTER la liquidation de la SAEML Deux-Sèvres Aménagement ;
- ACTER le versement de la part du capital restant au bénéfice de la communauté de communes Mellois en Poitou d'un montant de 9 192,69 € ;
- ACTER la perte en capital pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'un montant de 4 407,31€ en autorisant l'enregistrement de l'ensemble des écritures comptables et patrimoniales ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents.

11. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Modification de la composition

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Lors du renouvellement du conseil communautaire en 2020, la composition de la CLECT avait été fixée à un représentant par commune, soit 62 membres.

Afin de permettre à la CLECT de se réunir comme prévu et ainsi éviter un report dans la chaîne de décision lorsque l'avis de la CLECT est obligatoire, le conseil communautaire a décidé de modifier la composition de la CLECT en 2023 en ajoutant pour chaque titulaire, un suppléant. Ce dernier peut représenter la commune en cas d'empêchement du titulaire.

La nouvelle structure géographique du territoire, notamment la fusion des ex-communes de Caunay, Montalembert, Pers, Pliboux et Sauzé-Vaussais, impacte nécessairement la composition de la CLECT. La communauté de communes regroupe, depuis le 1er janvier 2025, 58 communes. Il est donc proposé au conseil communautaire d'adapter la composition de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les modalités de composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Mellois en Poitou à raison de :

- 58 titulaires, soit un représentant titulaire par commune,
- 58 suppléants, soit un représentant suppléant par commune.

12. Admissions en créances éteintes - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour le budget principal, le montant total des titres de recettes s'élève à 3 283,11 € et concerne des impayés relatifs :

- à la taxe de séjour concernant 2 contributeurs ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette pour 221,35 €.

- à la garderie concernant 8 personnes ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette pour un montant total de 3 061,76 €.

Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total
6542	2016-2024	3 283,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'inscription en créances éteintes sur le budget principal pour un montant de 3 283,11€.

13. Admissions en créances éteintes - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le montant total des titres de recettes s'élève à 18 114,97 € et concerne des impayés relatifs :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

- au rachat de ferraille auprès d'une entreprise placée en liquidation judiciaire, pour un montant total de 17 358,43 €,

- à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ex-Cellois concernant 2 personnes ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette pour un montant total de 756,54 €.

Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total
6542	2012-2019	18 114,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'inscription en créances éteintes sur le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; pour un montant de 18 114,97 €.

14. Admissions en créances éteintes - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour le budget annexe assainissement collectif, le montant total des titres de recettes s'élève à 10 395,53 € HT soit 11 435,08 € TTC et concerne des impayés relatifs :

- à la facturation abonnement et consommation d'assainissement collectif concernant 23 usagers ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette pour un montant total de 10 395,53 € HT soit 11 435,08 € TTC.

Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total HT	Total TTC
6542	2013-2024	10 395,53 €	11 435,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'inscription en créances éteintes sur le budget annexe assainissement collectif ; pour un montant de 10 395,53 € HT soit 11 435,08 € TTC.

15. Admissions en créances éteintes - Budget annexe réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour le budget annexe réseau de chaleur le montant total des titres de recettes s'élève à 636,11 € HT soit 671,09 € TTC et concerne des impayés relatifs :

- à la facturation abonnement et consommation du réseau de chaleur concernant un particulier ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dette, pour un montant total de 636,11 € HT soit 671,09€ TTC.

Cette dépense sera inscrite et imputée à l'article 6542.

Article	Années de référence	Total HT	Total TTC
6542	2023-2024	636,11 €	671,09 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251219-C18_12_2025_01-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'inscription en créances éteintes sur le budget annexe réseau de chaleur pour un montant de 636,11 € HT soit 671,09 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Eric GOUINAUD demande s'il est prévu de mettre à l'ordre du jour de cette année la question des rythmes scolaires et des TAP.

- Monsieur le président que ce sujet s'inscrit dans le cadre d''une rencontre entre la communauté de communes et la DASEN tenue le 16 juillet 2025. La question de savoir s'il fallait appliquer un rythme scolaire unique sur le territoire de Mellois en Poitou a été posée au cours de cette réunion. A ce jour aucune réponse claire n'a été donnée par l'éducation nationale.

- Monsieur Sylvain GRIFFAULT lance un appel à mobilisation financière de toutes les communes au regard des difficultés financières rencontrées par la radio D4B ces dernières années. Ainsi une participation financière va être sollicitée de chaque commune dans les prochains jours.

Agenda des réunions

- Jeudi 06 novembre 2025 – Conférence des Maires – Salle de Mairé-l'Evescault
- Jeudi 13 novembre 2025 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 04 décembre 2025 – Conférence des Maires – Salle des fêtes de Saint-Martin-lès-Melle
- Jeudi 11 décembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle
- Jeudi 18 décembre 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Lezay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance Le Président